



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Don à la Ville des acquisitions 2015 du Musée de la Bande dessinée**

DE20170214_24	Conseil municipal du 14 février 2017
Rapporteur : Samuel CAZENAVE	Télétransmise à la Préfecture le <b>17 FEV. 2017</b> Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

**Don à la Ville des acquisitions 2015 du Musée de  
la Bande dessinée**

Développement des Arts et de la  
Culture  
id : 1684

Conseil municipal  
14 février 2017

24

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

Conformément aux statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image » (CIBDI), approuvés par le Conseil Municipal du 8 mars 2007, et notamment l'article 5, la Ville est propriétaire des collections du Musée de la Bande Dessinée : planches, dessins originaux, produits dérivés, périodiques, albums et imprimés.

Afin de garantir l'unité et la continuité des fonds, la CIBDI propose de faire don à la Ville des 560 œuvres qui sont venues compléter ses collections en 2015 après approbation de la commission des acquisitions des Musées de France.

Aussi, il vous est proposé d'accepter ce don fait à la Ville dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
14 février 2017

Pour extrait conforme,



P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines  
Qualité du service public

Évaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.